

LA PAUVRETE DANS LE LAONNOIS A LA VEILLE DE LA REVOLUTION

d'après Clay RAMSAY

En mai 1789 la **commission provinciale** du Soissonnais fit pression sur le **bureau intermédiaire** de Laon pour qu'il obtienne des curés du Laonnois un recensement des pauvres, paroisse par paroisse. Chiffres en main, la commission espérait ainsi persuader le contrôleur général des finances NECKER, du bien fondé de la création d'une "allocation-pauvreté" dans le style anglais (1), les municipalités devant imposer une contribution à chaque paroissien pour les pauvres du lieu.(2)

Le bureau intermédiaire de Laon reçut la circulaire le 5 mai, celle-ci étant accompagnée d'une demande de recensement des grains par les municipalités. Craignant une soudaine vague d'espoir que l'on ne pourrait peut être faire suivre d'effet, le bureau écrivit à la commission " pour la prévenir des dangers qui pourraient en résulter, surtout si les vues bienfaisantes n'étaient pas remplies, par l'obtention de l'arrêt du Conseil ..." (3). La commission insista pour la distribution du questionnaire, en se déclarant convaincue du soutien de Necker. Aussi le bureau envoya-t-il les papiers à partir du 12 mai et reçut la plupart des 184 réponses avant la fin du mois.

Mais le 20 mai le maître des requêtes et intendant des finances LA MILLIERE annula le projet de la commission, l'informant que Necker en avait déjà averti directement l'Intendant de Soissons, Blossac de la Bourdonnaye ; on devait s'en tenir au statu quo quant aux mendiants et à la police et l'Intendant avait assuré Necker en réponse, que la maréchaussée faisait son travail, arrêtant " ceux qui demandaient l'aumône avec insolence ". (4)

Les curés, à la réception de la circulaire, pouvaient se demander s'il s'agissait d'un texte officiel, puisqu'il tenait son autorité de la commission provinciale et d'une spéculation sur l'approbation ultérieure de Paris, et qu'il avait été distribué tardivement et à contre coeur par le bureau de Laon. On comprend de ce fait l'embarras de leurs réponses, par ailleurs non dénuées d'espoir et de calcul. L'intérêt de cette source est qu'elle combine des données quantitatives avec des remarques personnelles de la part des curés, en sorte que nous disposons là d'un tableau très concret de la pauvreté dans le Laonnois, ainsi que des mesures

de charité mises en oeuvre par les curés pour y remédier. (5)

La subdélégation de Laon, ressort du bureau intermédiaire, correspondait à peu près au diocèse de Laon, diminué des doyennés d'Aubenton et Guise, soit quelques 281 paroisses. Il manqua donc un peu moins d'une centaine de réponses de la part des curés. Sur les 184 formulaires retournés, 115 furent remplis exhaustivement par le prêtre ; 69 n'apportèrent donc qu'une collaboration incomplète, certains donnant des chiffres mais aucun nom, d'autres transmettant le questionnaire à la Municipalité - celle-ci ne se montrant d'ailleurs pas toujours empressée à répondre.

Certaines réponses montrent la méfiance du curé : celui d'Aippé commence ainsi: "J'ai relue la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser ... j'en ai fait part à M. le Baron et à la communauté, qui m'ont fait observer le second article de votre lettre par le mot d'imposition et m'ont chargé de demander si c'étoit l'assemblée intermédiaire qui faisait les frais de cette belle

- (1) En vertu de la "poor law" établie au début du XVII^e siècle, les indigents devaient être pris en charge par la collectivité, aux frais des contribuables acquittant une "poor tax" ; c'est en partant de la critique de ce système que le célèbre MALTHUS, se faisant le porte parole de l'égoïsme des riches, conçut sa fameuse parabole du Banquet. (NDLR)
- (2) Le texte de la circulaire de la commission n'a pas pu être retrouvé dans les Archives départementales de l'Aisne ; les renseignements proviennent des liasses C 921 et C 1014 des A.D. Aisne ; les réponses des 184 curés sont classées en C 937 - 940.
- (3) A.D. Aisne - C 1014 - 5 mai 1789
- (4) A.D. Aisne - C 921
- (5) Notons la difficulté d'utilisation des chiffres fournis; en effet ils sont tantôt donnés par feux, unité de recensement de l'Ancien Régime, que l'on avait l'habitude de multiplier par 4 pour obtenir le nombre réel de gens, tantôt par personnes - quand de tels chiffres existent. Certains curés fournirent une double comptabilité: celle des feux d'indigents, d'une part, celle des gens âgés et malades d'autre part, les uns et les autres pouvant se recouper. En sorte que l'on ne peut vraiment comparer le nombre de pauvres avec la population totale que dans 16 cas sur 184.

charité envers les pauvres, ou si c'étoit au dépens de la communauté ..."

Les curés adoptaient en général le même système de classement de la population de la paroisse en trois groupes : ceux qui devaient donner, ceux qui avaient besoin de recevoir, ceux enfin qui trop pauvres pour donner ne l'étaient pas assez pour demander.

Ainsi le curé de Brie - Fourdrain décrit-il sa paroisse : "... composée environ de quatre à cinq cents communiant (elle ne compte) que deux ou trois mendiants ... il se trouve un tiers de mes paroissiens dans la misère et j'ose dire dans la misère plus grande que les mendiants, les deux autres (tiers) peuvent se passer de secours et dans cette seconde classe je n'en vois qu'une vingtaine de personnes qui pourroient donner..".

Son collègue de Folembroy explique qu'il a dû en référer à la municipalité : "**... cette liste (de pauvres) demande nécessairement qu'on distingue préalablement les paroissiens en trois classes, la première de ceux qui seront assistés, la deuxième de ceux qui assisteront, la troisième de ceux qui sans être assez pauvres pour être assistés, ne sont plus assez aisés pour assister les autres. Or cette discussion est si délicate qu'il me semble plus convenable pour mon ministère de n'y point entrer ...**".

De ce fait les curés insistaient souvent pour que leur analyse demeurât confidentielle, craignant d'être accusés de favoritisme et de causer des dissensions.

"Il seroit très difficile de donner une liste exacte de nécessiteux, parce que le plus grand nombre se trouve renfermé dans la même classe, et qu'il faudrait plus de la moitié des habitants, autrement on n'entendrait que des plaintes et murmures de la part de ceux qui ne seraient pas inscrits, surtout étant obligé de fournir à la masse des pauvres, étant pauvres eux-mêmes", écrivit le curé d'Yviers.

Beaucoup de réponses insistent sur le fait que les cultivateurs et les fermiers devaient supporter bien plus que les propriétaires le poids de la charité. Le curé d'Etreau-Treapont et Gergny, qui proposa de diviser en 4 groupes ceux qui n'étaient pas assez pauvres pour bénéficier de la charité, distingua entre les riches, les gens aisés, ceux qui avaient suffisamment et étaient naturellement généreux, ceux qui n'avaient pas les moyens de donner, enfin, mais soulignait-il : "**personne n'ignore que le plus riche est ordinairement celui qui se refuse le plus à la contribution des charges publiques ...**".

Le curé de Fay le Noyez sur Fontaine observa "qu'il seroit plus à propos de demander aux propriétaires du bien que de la tirer sur les fermiers, attendu qu'ils sont accablés

de mendiants du matin jusqu'au soir ..."; "... l'imposition pour les secours des pauvres, de toute justice, doit être à la charge des riches propriétaires", disaient en écho les officiers municipaux de Mouy.

Le mode de classement des catégories établies par les curés peut être chiffré dans le cas de 16 paroisses sur les 184 citées:

- **Chellevois** : (41 feux)

Indigents : 5 pères de famille et 2 invalides.

- **Colligis** : (42 feux)

"Tous, messieurs, ont besoin d'être secourus et aidés, à l'exception de 7 à 8 ménages ... j'envoie la liste des ménages qui selon moi méritent particulièrement d'être aidés" (soit un quart des foyers).

- **Parfondru** : (84 feux)

"10 à 12 ménages ne vivent que d'emprunt ou secours en pain et vont pour la plupart mendier hors de cette paroisse et dedans et au moins un aussi grand nombre nous viennent chaque jour de dehors" écrivit le curé, ajoutant "... je ne vois ici personne d'humeur à fomenter des révoltes, mais je ne répondrais pas que 36 n'y convenaient à 2 lieues de distance pour y partager le butin".

- **Bouconville** : (151 feux)

Le curé y recensa 43 feux à secourir, ajoutant "quoique le nombre soit déjà considérable, il y a bien encore autant qui demanderaient à y être inscrits".

- **St-Gobain** : (500 feux, selon le curé)

Le curé écrivit : "Le nombre des personnes aisées peut monter à 18 ou 20. Le reste de la paroisse n'est composé que d'artisans... Outre les ouvriers de la manufacture (de glace), il se trouve environ 100 ménages, qui veulent être indépendants. 70 de ces ménages sont à peu près réduits à la mendicité ..." (le curé ajouta qu'il n'y avait pourtant pas plus de 15 mendiants) (1).

- **Ribemont** : (270 feux)

Ici la liste a été établie par la Municipalité qui a recensé 98 feux d'indigents.

- **Nouvion le Compte** : (140 feux)

Le curé y a recensé 12 feux à secourir, y compris 44 enfants et 13 invalides ; il y ajoute 4 foyers "valides" nécessitant le secours d'une livre de pain par jour. (La plupart ayant des certificats de "vrais pauvres", vieux et malades).

(1) St Gobain représente un cas un peu particulier, du fait de la présence de la manufacture royale de Glaces, où les ouvriers recevaient une partie de leur salaire sous forme de denrées alimentaires, particulièrement en cas de crise. (Voir à ce propos les lettres du Dr de la manufacture à l'Intendant de Soissons au moment de la guerre des farines de 1775, publiées dans le N° 15 de notre revue) (N.D.L.R.)

- **Pleine-Selve** : (110 feux)

16 chefs de famille, 38 enfants et 10 invalides recensés comme indigents.

- **Dizy** : (320 feux)

"Il y a dans ma paroisse 40 pauvres à 5 sols par jour chacun ... 300 L à répartir sur 30 maisons" répondit le curé, précisant que chacun de ces 40 recevaient "deux livres de pain de meilleure qualité" chaque jour.

- **Chevesne** : (267 feux)

40 feux pauvres recensés, dont 72 enfants et 9 invalides.

- **Lugny** : (30 feux)

Selon le curé on comptait "11 ménages de mendiants, 8 vivants avec peine et 5 ou 6 pour payer".

- **Malfontaine** : (72 feux)

"Malfontaine est un pays de bois ; le seigneur a presque tous les biens, et dans les pays de bois, le peuple y est pauvre ... Nos pauvres ont vécu sans souffrir, une douzaine de maisons donnent du pain deux fois la semaine ... les 10 ou 12 maisons que je pense qui ont leur provision ne sont pas suffisantes pour nourrir le reste de la paroisse".

- **Parfondeval** : (160 feux)

Le curé ne cita que 3 foyers à secourir et deux invalides, mais ajouta ingénument: "600 L seraient suffisants pour les aider à vivre jusqu'à la moisson, inclusivement. Surtout si on leur laisse la liberté de mendier dans l'étendue de la paroisse." (2)

- **Plomion** : (263 feux)

Le curé écrivit : "35 (feux) environ ont leur provision de grain, les 46 portés sur la liste des pauvres n'ont ni grain, ni argent, ni ressource, et la plupart des autres n'ont ni provision ni argent, mais trouvent un peu de crédit à cause de leur travail..."

- **Mont St Jean** : (100 feux)

Ici le curé s'adressa à la Municipalité qui convoqua une assemblée, où les paroissiens protestèrent contre le projet d'allocation-pauvreté. Ils réduisirent la liste du curé à 15 individus et 4 veuves.

- **Clacy** : (26 feux)

Le curé estima : "dans ma paroisse qui a 26 ménages, il y a 17 à 18 manouvriers, qui ne vivent qu'avec peine et qui par conséquent ne sont pas en état de secourir, d'aider leurs concitoyens dans le besoin" ; selon lui 7 foyers pouvaient faire la charité et deux pouvaient en bénéficier.

Les chiffres fournis par les pauvres, avec différentes qualifications (mendiants, indigents en misère, pauvres méritants ...) oscillent donc entre 2 et 38 %, suivant les paroisses, la moyenne la plus fréquente se situant aux alentours de 10 à 20 %.

Ces catégories et ces pourcentages nous indiquent par ailleurs les critères utilisés par les curés pour distribuer les secours.

Mais d'où venaient ces derniers ? En l'absence d'un bureau de charité organisé ou d'une abbaye locale, les prêtres avaient tendance à s'arranger à partir de dons privés, fournis par un petit nombre de notables.(3) Comme dit le curé de Chambry, "s'il y a beaucoup de pauvres il doit y avoir beaucoup de riches". Par ailleurs la charité était un moyen moral, pour les riches, d'étaler leur fortune. Le chanoine de MONTLINOT décrit bien la chose dans son célèbre mémoire: "*Il est des hommes plus généreux qu'éclairés, qui rassemblent à leur porte, à des heures fixes, avec une ostentation, tout au moins indiscrète, une certaine quantité de pauvres*..."(4). Dans ces conditions, pour les riches, la charité devait rester **personnelle** et **locale** ; geste pieux et généreux, elle ne pouvait être que **volontaire**. Aussi n'appréciait-on guère la tentative de légalisation de la charité recherchée par la Commission du Soissonnais. Outre que ce type de charité individuelle pouvait procurer des avantages personnels au donneur, qui s'assurait ainsi une clientèle, ce mode d'arrangement semblait correspondre plus ou moins à l'idéal selon lequel chaque paroisse nourrissait ses pauvres.

La réalité en était pourtant bien éloignée. Mains propriétaires résidaient en ville et y faisaient éventuellement la charité, tandis que les mendiants devaient bien souvent

(2) Le chiffre a été ici notoirement sous estimé, d'autant que la somme de 600 L demandée est sans commune mesure avec le nombre cité des pauvres. (A Fay le Noyez le curé estima à 500 L le prix de la nourriture de 33 feux pauvres pour 2 mois).

(3) Seules 3 des 184 réponses mentionnent l'existence d'un bureau de charité local - notamment à Vervins ; le curé de Doeuillet proposa un plan où les secours seraient fournis par un tiers de la dîme et le produit de la vente des droits de pacage sur les terres communales, le tout alimentant la fabrique paroissiale ; le curé de Vervins et un de ses confrères de La Fère déclarèrent avoir établi un système de quêtes charitables, qui restait cependant insuffisant. L'aide d'une abbaye voisine fut mentionnée dans 12 lettres ; dans certains cas, comme à Craonne, on se plaignait du fait qu'une abbaye charitable avait tendance à drainer les pauvres des alentours ; dans d'autres, au contraire, l'on déplorait le manque de générosité des religieux : "MM. les religieux de St Denis en France qui ont la totalité de la dîme et une très belle ferme qui leur peut valoir près de 5000 L par an, ne font pas de grands efforts de charité", se plaignit le curé de Concevreux. Mais plusieurs curés - et municipalités - craignaient que l'établissement d'une "allocation pauvreté" ne signifiât la fin des secours procurés par les abbayes.

(4) Chanoine MONTLINOT (de Soissons) : Mémoire sur les moyens de détruire la mendicité.

élargir leur champ d'action, se rendre dans d'autres paroisses, où ils s'imposaient à des notables qui n'avaient rien à voir avec eux, rendant leurs dons impersonnels. Cette pratique, amplifiée par la crise, est souvent dénoncée par les curés : "... je n'ai aucun pauvre dans mes deux petites paroisses de Richecourt et Chevrésis les Dames, elles ne consistent qu'en deux châteaux, trois fermes, un moulin et quelques maisons de domestiques, néanmoins nous sommes écrasés de pauvres étrangers, il m'en coûte à moi seul 30 sols en liards par jour et beaucoup de pain par fermes ...", écrit le curé Godefroy.

Par ailleurs ce système amenait les curés à admettre la mendicité au niveau de la paroisse. On acceptait en particulier de voir mendier des enfants ou des vieillards sans ressources. Le curé de Clacy déclarait ainsi : "Si son travail ne suffit point à cause de plusieurs enfants qu'il a, pas encore en état de travailler qu'il envoie ceux d'entre eux qui peuvent aller demander quelques morceaux de pain dans son endroit et dans les environs ... le père de famille marqué seul dans ma liste avec femme et sept enfants s'en est tiré jusqu'à présent je ne dis point sans peine en envoyant cependant qu'un de ses enfants mendier et seulement dans la paroisse et aux six et sept maisons ...".

D'une manière générale les paroissiens préférant nourrir leurs mendiants, cette préférence était un atout pour la charité paroissiale ; le curé de Rozoy sur Serre observait que "si (le projet de la commission) n'a pas lieu dans la province de Champagne en même temps, les sages dispositions de Soissons nous seront peu utiles, parce que nous sommes accablés des pauvres du diocèse de Reims ...". Transmettant l'avis de la municipalité, le curé de Brissi déclara : **"... les habitants aisés se cotiseront pour couvrir l'insuffisance, supposé toujours que la mendicité n'amène pas à leurs portes les pauvres ou vagabonds des autres villages et ce n'est que dans ce cas que nous nous soumettrons aux arrangements ..."**.

Cette conception de l'aumône **personnelle**, faite dans la paroisse, était un argument supplémentaire pour refuser une contribution légale ; le curé de Gany et Pargan donna le mot en écrivant : "Les officiers municipaux que j'ai cru devoir consulter ... prétendent qu'une nouvelle imposition ... indisposerait les esprits, arrêterait le cours des charités et ferait plus de mal que de bien ; on aime mieux faire l'aumône de plein gré que d'y être forcé ...".

En poussant jusqu'au bout ce type de raisonnement, le refus d'un système organisé

d'assistance conduisait à se satisfaire de la situation existante. Ce fut l'analyse faite par le curé de Dizy :

"Il me paroît que cette imposition nuirait notablement à la classe qui donne l'aumône et à celle qui est dans le besoin de la recevoir. Il y a dans ma paroisse 40 pauvres à 5 sols par jour chacun... 300 livres à répartir sur 30 maisons qui, l'une portant l'autre, payeroit 10 livres par mois.

Le pain à 3 sols la livre, chaque pauvre ne recevrait que 7 quarts de pain de moindre qualité par jour, au lieu que présentement ils en reçoivent au moins deux livres de meilleure qualité et qui ne coûte pas 4 sols les deux livres à ceux qui les donnent ... dans les mendiants étrangers, il y en a qui ne sont pas dans le besoin, et pour raisons suffisantes on leur donne plutôt que de leur refuser, et en leur donnant il en coûte encore moins que l'imposition à 5 sols pour chaque pauvre. Tout considéré, en vivant dans la campagne, je pense qu'il est à propos de laisser aller l'aumône et la mendicité comme elles vont, la fin paroît ne pas être éloignée".

Enfin, dernier argument : interdire la mendicité en lui substituant un système d'impôt et d'allocation risquerait de conduire à des révoltes. Les officiers municipaux de Mouy n'hésitèrent pas à employer cette sorte de chantage :

"Si vous connaissiez comme nous le degré de fermentation qu'il y a actuellement dans les esprits de ces infortunés, vous jugeriez que le remède est pire que le mal, et que vouloir en ce moment, ôter à ces malheureux la liberté, qu'ils ont eu jusqu'à ce jour, de demander des secours dans les lieux circonvoisins, ce seroit les déterminer à une révolte générale ...".

Document social très précieux, le résultat de cette enquête dans le Laonnois nous donne non seulement un témoignage concret sur l'acuité de la crise du printemps 89 et l'extension de la pauvreté absolue dans les villes et les villages, mais aussi une vue de l'appréhension du phénomène par les curés et les municipalités, avec certes des nuances appréciables, mais tout de même en général une conception étroite et traditionnelle. La notion de solidarité restait enfermée dans le cadre du village et s'identifiait à l'aumône aux malheureux ; la mendicité était une institution qui paraissait inévitable et irremplaçable en période de disette, propre à assurer plus qu'à troubler l'ordre public : elle apparaissait donc comme un aspect essentiel dans la pratique des relations sociales à la campagne.

